



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

Affaire suivie par : Estelle GARY

**COMMANDE PUBLIQUE**

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

**N°D25MP95**

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR POUR LES MOBILITÉS DOUCES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2021A-15-AGJ en date du 25 février 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité » par Fumel Vallée du Lot conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la décision n°D2023-84-MP en date du 11 mai 2023 relative au choix du prestataire pour l'accompagnement à la réalisation d'un schéma directeur pour les mobilités douces à l'échelle de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot : la société IMMERGIS SAS de Grabels (34) ;

Considérant la nécessité pour Fumel Vallée du Lot de se faire accompagner dans la mise en œuvre dudit schéma directeur pour les mobilités douces établi par la société IMMERGIS SAS, une demande de chiffrage a été adressée par souci de cohérence à cette dernière, qui détient les connaissances et compétences permettant d'assurer l'exécution de l'ensemble de cette mission d'accompagnement ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De retenir la société IMMERGIS SAS de Grabels (34), qui présente une offre répondant en tous points aux attentes, d'un montant total estimatif de 3 050 € HT (3 660 € TTC), afin de réaliser l'accompagnement dans la mise en œuvre du schéma directeur pour les mobilités douces de Fumel Vallée du Lot ;**

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

**AR Prefecture**

047-200068930-20250602-D25MP95-AR

Reçu le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025

2°) – De signer l’offre financière incluant des prix unitaires pour des réunions (COFIL et COTECH), qui pourront être commandés à la survenance du besoin, tout au long de l’exécution des prestations ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 02 juin 2025



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 03 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 03 juin 2025

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l’Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)